
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 191710001

DATE : Le 20 novembre 2020

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

Les immeubles MNW inc.

Bénéficiaire

c.

LES HABITATIONS FRAMATS INC.

Entrepreneur

et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

Je soussignée, Léanne Tardif, greffière de SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION
DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie, par la présente, que le Bénéficiaire
s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Vu le consentement de l'Administrateur à assumer les frais d'arbitrage encourus,
le présent désistement emporte frais contre l'Administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 20 novembre 2020.



Léanne Tardif
Greffière